



Les dettes des parents après leur décès.

Par **Alabau_old**, le **29/07/2007** à **16:11**

Bonjour,

j'aimerais savoir ce qu'il se passe quand un parent décède (père ou mère) et qu'il laisse derrière lui des dettes. Est-ce que le règlement des dettes est directement destiné aux enfants? Y'a-t-il un moyen de s'en protéger?

Dans mon cas, ma mère a disparu depuis plusieurs années. A l'époque elle avait déjà des dettes, mais aussi un casier judiciaire. Par habitude, je m'attends au pire!

Merci pour votre aide

Par **Jurigaby**, le **29/07/2007** à **17:25**

Bonjour.

Les dettes sont en principes couvertes par la succession.

Libre à vous de renoncer ou non à la succession si jamais le passif est supérieur à l'actif.

Par **Alabau_old**, le **29/07/2007** à **19:34**

Bonsoir Jurigaby,

merci de m'avoir répondu.

Pour renoncer à la succession, quelles sont les démarches à faire? A quel moment? Est-ce coûteux?

Par **Upsilon**, le **29/07/2007** à **19:45**

Bonsoir !

La renonciation à une succession se fait toujours au moment du règlement de la succession. Pour cela, il faut se rendre chez un notaire, et déclarer que vous renoncez à la succession de votre mère. Vous n'aurez AUCUN droit sur ses biens, mais ne supporterez pas les dettes de celle-ci.

Les frais seront très modiques logiquement, tout dépendra ensuite de la charge de travail que représente la succession pour le notaire.

Upsilon